

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mille vingt-cinq, le 10 février, le Conseil Municipal de la Commune de Portes-lès-Valence, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Geneviève GIRARD, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 28 janvier 2025

**PRESENTS** : Geneviève GIRARD, Daniel GROUSSON, Suzanne BROT, Lilian CHAMBONNET, Stéphanie HOUSET, Antonin KOSZULINSKI, Sabine TAULEIGNE, Patrick GROUPIERRE, Corine ARSAC, Isabelle WICKI, Laurent PEMEANT, Valérie GARCIA, Philippe MILLOT, Fanély MONVILLE, Luc CHARPENTIER, Jérémy FERNANDEZ, Geneviève BOUIX, Guy LE DROGO, Jean-Louis SAINT-CLAIR, Catherine BARNERON, Dimitri DELAIGUES, Danièle BERTHONNET, Michel BERNE, Dorian DANTIN, Bernard CROZIER, Pierre TRAPIER, Agnès PAGES, Marie-José BAYOUD-TORRES, Jean-Michel BOCHATON, Hélène PINET

**POUVOIRS** : Marie-Renée AVON à Stéphanie HOUSET, Claude ILLY à Pierre TRAPIER, Sandrine AUGIER à Jean Michel BOCHATON,

**OBJET** : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2024 AU BUDGET OPERATIONS ECONOMIQUES DE L'EXERCICE 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-5 modifié par l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 et son article R 2313-13,  
Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57,  
Vu la fiche de calcul du résultat prévisionnel,  
Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,

**EXPOSE DES MOTIFS** :

Le Maire expose :

Conformément à l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, au 31 janvier, avant même l'adoption de ce compte financier unique. Ainsi, le Conseil Municipal peut, au titre de l'exercice clos 2024 et avant même l'adoption de son compte financier unique 2024, procéder à la reprise anticipée des résultats de cet exercice.

La reprise du résultat excédentaire de la section de fonctionnement repris par anticipation s'effectue dès lors dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement 2024 en tenant compte des restes à réaliser, en dépenses et en recettes de cet exercice,
- Le solde disponible peut dès lors être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Le Conseil Municipal inscrit également au budget primitif 2025, la prévision d'affectation. Le besoin de financement de la section d'investissement, ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement est également repris par anticipation.

La reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le Trésorier, accompagnée de l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2024.

Lors du vote du compte financier unique, les résultats seront définitivement arrêtés. Le Conseil Municipal devra, si les résultats définitifs faisaient apparaître une différence avec les montants repris par anticipation, procéder à la régularisation. La délibération d'affectation du résultat devra intervenir, comme pour la reprise classique des résultats, après le vote du compte financier unique. L'exécution du titre de recettes sur le compte 1068 ne pourra intervenir qu'après le vote du compte financier unique 2024 et au vu de la délibération d'affectation.

Le compte financier unique fait apparaître les résultats estimés suivants au 31 décembre 2024 :

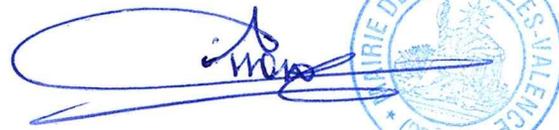
<b>Section de fonctionnement</b>	- 12 798.33 €
Résultat antérieur reporté	53 161.07 €
Résultat à affecter	40 362.74 €

<b>Section d'investissement</b>	- 2 521.96 €
Résultat antérieur reporté :	38 857.61 €
Résultat de la section :	36 335.65 €

**Il est décidé par 26 voix pour et 7 voix contre** de reprendre par anticipation le solde de l'excédent de fonctionnement soit 40 362.74 € en section de fonctionnement au compte 002 du budget 2025.

Fait et délibéré en mairie.  
Liste des votes affichée et publiée le

Le Maire,



Geneviève GIRARD